

DEPARTEMENT DE LA SOMME

BUIGNY-SAINT-MACLOU



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du :
Le Maire

Eric MOUTON

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE

03 22 24 08 71 – 03 22 24 45 87

Mél : abbville@latitudes-ge.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 SITUATION ACTUELLE

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de NOUVION-EN-PONTHIEU.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.1 Captage

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

Un captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral génère trois périmètres de protection en dehors du territoire communal :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU n'est pas concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage d'eau potable de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.2 Réseau communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur la planche 8.b au 1/2000.

1.1.3 Défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures à la pression minimale de 1 bar.

La défense incendie de la commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU est assurée par 10 hydrants.

1.1.4 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 SITUATION PROJETÉE

La volonté politique communale est de compter 690 habitants dans 10 ans.

En considérant une consommation moyenne de 170 l/j/habitant et une population de 690 habitants, la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des habitants de BUIGNY-SAINT-MACLOU est d'environ 117 m³/j.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 237 m³/j environ.

	Captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT
Population projetée	690 habitants
Consommation / jour/ habitant	170 l/j/hab
Consommation moyenne projetée / jour	117 m ³ /j
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	237 m³ environ

1.2.1 Alimentation des zones à urbaniser (zones AU)

Le Plan Local d'Urbanisme a défini deux zones à urbaniser :

Les zones AUr et AU situées au lieudit *Le Bosquet Monsieur* (2,08 ha + 2,14 ha) :

Ces zones sont desservies par une canalisation de Ø100 mm le long de la Rue d'Abbeville.

L'attestation de VEOLIA pour le SIAEP de NOUVION EN PONTHEIU jointe ci-après stipule que le captage desservant BUIGNY-SAINT-MACLOU sera à même d'alimenter en eau potable une population de 140 habitants supplémentaires.

1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m) ;
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum ;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par les voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	150 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille A	2000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille B	2000 l/mn	100 m
	4 ^{ème} famille	2000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, industriels ou commerciaux		1000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1000 l/mn	200 m

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.



Abbeville, le 13 Octobre 2011

AGENCE VAL DE SOMME
Rive Droite de la Somme
80142 - ABBEVILLE CEDEX
Tél : 0 310 108 801
Fax : 03.22.20.61.39

Monsieur le Maire
de la Commune de BUIGNY SAINT MACLOU
En Mairie
8, Rue du Haut
80132 - BUIGNY SAINT MACLOU

N/réf : ED/BA-11/2586

Objet : Votre courrier du 08/09/2011

Affaire suivie par Monsieur Eric DUMEIGE
☎ 03 22 20 61 14 - Fax : 03 22 20 61 39


Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 08 septembre dernier que nous ont transmis les services de la Mairie de NOUVION en PONTHEIU et vous prions de trouver ci-après les renseignements demandés :

Consommation annuelle de la Commune de Bulgny Saint Maclou	22 100 m ³
Consommation annuelle estimée pour un accroissement de 140 habitants	14 420 m ³
Débits annuels autorisés pour la ressource en eau	1.200 m ³ /j. soit 438 000 m ³ /an
Prélèvement global annuel du Syndicat sur la ressource en eau	359 963 m ³

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur,



Lionel TURPIN

Copie pour information à : Monsieur le Président du SIAEP de NOUVION en PONTHEIU.

REGION FLANDRES-ARTOIS-PICARDIE
1, rue de la Fontainerie - B.P. 30961 - 52033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 24 50 50 - Fax : 03 21 24 68 65

Société des Eaux de Picardie
12, avenue Jacques Anquetil - 76260 Eu
S.C.A. au capital de 8.071.682 Euros
552 048 971 RCS DIEPPE
N° individuel d'identification à la TVA : FR 76 552 048 971

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la commune n'est pas dotée d'un réseau d'assainissement collectif.
Chaque construction gère ses eaux individuellement.

2.2 SITUATION PROJÉTÉE

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 2001 par la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement collectif avec solution d'assainissement intercommunal avec la commune d'ABBEVILLE. Ce système de gestion a été adopté par la commune en 2004.

Le réseau sera raccordé à la station d'épuration d'ABBEVILLE, via la commune de GRAND-LAVIERS.

A l'heure actuelle, l'investissement sur l'outil de traitement est à la charge de la commune d'ABBEVILLE qui a délégué en affermage l'entretien de ses réseaux et de sa station d'épuration à VEOLIA.

Seule une structure intercommunale pourra prendre en charge la compétence investissement des ouvrages d'assainissement collectif.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU conservera ses compétences en matière d'entretien et de contrôle des ouvrages de collecte.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, les nouvelles installations devront disposer d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur.

Les installations seront établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics prévus dans les projets d'assainissement.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La commune n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le territoire a toutefois fait l'objet d'une étude hydraulique en 2010 (pièce n°8.d) pour remédier à l'écoulement problématique des eaux pluviales à l'intérieur du village.

Les conclusions de cette étude ont préconisé l'aménagement d'un bassin au carrefour de la RD1001 et de la Rue d'Arbres, et l'installation de canalisations pour orienter les eaux vers les bassins existants au bout de la Rue de Bas.

Suite à cette étude, la municipalité et la Communauté de Communes ont dans un premier temps fait installer le réseau enterré préconisé.

3.2 SITUATION PROJETÉE

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU impose une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Les deux zones ouvertes à l'urbanisation feront chacune l'objet d'un programme d'ensemble et les eaux pluviales de leur domaine public devront être infiltrées intérieurement à chaque zone. La gestion de ces eaux par des techniques alternatives et intérieurement aux zones est stipulée dans les orientations d'aménagement et de programmation.

4. ORDURES MENAGERES

4.1 SITUATION ACTUELLE

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes de NOUVION (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers,
- 1 fois par semaine pour les déchets triés ou par apport aux containers collectifs de la commune,
- par apport volontaire aux déchetteries d'AGENVILLERS, NOYELLES-SUR-MER ou ABBEVILLE.

4.2 SITUATION PROJETÉE

Le développement urbain souhaité par la commune étendra les zones de ramassage des ordures ménagères et augmentera les tonnages collectés.

L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360 kg/an/hab soit une surproduction prévisible engendrée par le PLU de 15 tonnes.

Le développement urbain projeté par le PLU ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

BUIGNY-SAINT-MACLOU



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du :
Le Maire

Eric MOUTON

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE

03 22 24 08 71 – 03 22 24 45 87

Mél : abbville@latitudes-ge.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 SITUATION ACTUELLE

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de NOUVION-EN-PONTHIEU.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.1 Captage

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

Un captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral génère trois périmètres de protection en dehors du territoire communal :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU n'est pas concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage d'eau potable de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.2 Réseau communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur la planche 8.b au 1/2000.

1.1.3 Défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures à la pression minimale de 1 bar.

La défense incendie de la commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU est assurée par 10 hydrants.

1.1.4 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 SITUATION PROJETÉE

La volonté politique communale est de compter 690 habitants dans 10 ans.

En considérant une consommation moyenne de 170 l/j/habitant et une population de 690 habitants, la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des habitants de BUIGNY-SAINT-MACLOU est d'environ 117 m³/j.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 237 m³/j environ.

	Captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT
Population projetée	690 habitants
Consommation / jour/ habitant	170 l/j/hab
Consommation moyenne projetée / jour	117 m ³ /j
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	237 m³ environ

1.2.1 Alimentation des zones à urbaniser (zones AU)

Le Plan Local d'Urbanisme a défini deux zones à urbaniser :

Les zones AUr et AU situées au lieudit *Le Bosquet Monsieur* (2,08 ha + 2,14 ha) :

Ces zones sont desservies par une canalisation de Ø100 mm le long de la Rue d'Abbeville.

L'attestation de VEOLIA pour le SIAEP de NOUVION EN PONTHEIU jointe ci-après stipule que le captage desservant BUIGNY-SAINT-MACLOU sera à même d'alimenter en eau potable une population de 140 habitants supplémentaires.

1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m) ;
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum ;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par les voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	150 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille A	2000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille B	2000 l/mn	100 m
	4 ^{ème} famille	2000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, industriels ou commerciaux		1000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1000 l/mn	200 m

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.



Abbeville, le 13 Octobre 2011

AGENCE VAL DE SOMME
Rive Droite de la Somme
80142 - ABBEVILLE CEDEX
Tél : 0 310 108 801
Fax : 03.22.20.61.39

Monsieur le Maire
de la Commune de **BUGNY SAINT MACLOU**
En Mairie
8, Rue du Haut
80132 - **BUGNY SAINT MACLOU**

N/réf : ED/BA-11/2586

Objet : Votre courrier du 08/09/2011

Affaire suivie par Monsieur Eric DUMEIGE
☎ 03 22 20 61 14 - Fax : 03 22 20 61 39


Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 08 septembre dernier que nous ont transmis les services de la Mairie de NOUVION en PONTHEIU et vous prions de trouver ci-après les renseignements demandés :

Consommation annuelle de la Commune de Bulgny Saint Maclou	22 100 m ³
Consommation annuelle estimée pour un accroissement de 140 habitants	14 420 m ³
Débits annuels autorisés pour la ressource en eau	1.200 m ³ /j. soit 438 000 m ³ /an
Prélèvement global annuel du Syndicat sur la ressource en eau	359 963 m ³

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur,



Lionel TURPIN

Copie pour information à : Monsieur le Président du SIAEP de NOUVION en PONTHEIU.

REGION FLANDRES-ARTOIS-PICARDIE
1, rue de la Fontainerie - B.P. 30961 - 52033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 24 50 50 - Fax : 03 21 24 68 65

Société des Eaux de Picardie
12, avenue Jacques Anquetil - 76260 Eu
S.C.A. au capital de 8.071.882 Euros
552 048 971 RCS DIEPPE
N° individuel d'identification à la TVA : FR 76 552 048 971

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la commune n'est pas dotée d'un réseau d'assainissement collectif.
Chaque construction gère ses eaux individuellement.

2.2 SITUATION PROJÉTÉE

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 2001 par la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement collectif avec solution d'assainissement intercommunal avec la commune d'ABBEVILLE. Ce système de gestion a été adopté par la commune en 2004.

Le réseau sera raccordé à la station d'épuration d'ABBEVILLE, via la commune de GRAND-LAVIERS.

A l'heure actuelle, l'investissement sur l'outil de traitement est à la charge de la commune d'ABBEVILLE qui a délégué en affermage l'entretien de ses réseaux et de sa station d'épuration à VEOLIA.

Seule une structure intercommunale pourra prendre en charge la compétence investissement des ouvrages d'assainissement collectif.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU conservera ses compétences en matière d'entretien et de contrôle des ouvrages de collecte.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, les nouvelles installations devront disposer d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur.

Les installations seront établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics prévus dans les projets d'assainissement.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La commune n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le territoire a toutefois fait l'objet d'une étude hydraulique en 2010 (pièce n°8.d) pour remédier à l'écoulement problématique des eaux pluviales à l'intérieur du village.

Les conclusions de cette étude ont préconisé l'aménagement d'un bassin au carrefour de la RD1001 et de la Rue d'Arbres, et l'installation de canalisations pour orienter les eaux vers les bassins existants au bout de la Rue de Bas.

Suite à cette étude, la municipalité et la Communauté de Communes ont dans un premier temps fait installer le réseau enterré préconisé.

3.2 SITUATION PROJETÉE

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU impose une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Les deux zones ouvertes à l'urbanisation feront chacune l'objet d'un programme d'ensemble et les eaux pluviales de leur domaine public devront être infiltrées intérieurement à chaque zone. La gestion de ces eaux par des techniques alternatives et intérieurement aux zones est stipulée dans les orientations d'aménagement et de programmation.

4. ORDURES MENAGERES

4.1 SITUATION ACTUELLE

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes de NOUVION (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers,
- 1 fois par semaine pour les déchets triés ou par apport aux containers collectifs de la commune,
- par apport volontaire aux déchetteries d'AGENVILLERS, NOYELLES-SUR-MER ou ABBEVILLE.

4.2 SITUATION PROJETÉE

Le développement urbain souhaité par la commune étendra les zones de ramassage des ordures ménagères et augmentera les tonnages collectés.

L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360 kg/an/hab soit une surproduction prévisible engendrée par le PLU de 15 tonnes.

Le développement urbain projeté par le PLU ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

BUIGNY-SAINT-MACLOU



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du :
Le Maire

Eric MOUTON

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE

03 22 24 08 71 – 03 22 24 45 87

Mél : abbville@latitudes-ge.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 SITUATION ACTUELLE

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de NOUVION-EN-PONTHIEU.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.1 Captage

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

Un captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral génère trois périmètres de protection en dehors du territoire communal :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU n'est pas concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage d'eau potable de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.2 Réseau communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur la planche 8.b au 1/2000.

1.1.3 Défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures à la pression minimale de 1 bar.

La défense incendie de la commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU est assurée par 10 hydrants.

1.1.4 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 SITUATION PROJETÉE

La volonté politique communale est de compter 690 habitants dans 10 ans.

En considérant une consommation moyenne de 170 l/j/habitant et une population de 690 habitants, la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des habitants de BUIGNY-SAINT-MACLOU est d'environ 117 m³/j.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 237 m³/j environ.

	Captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT
Population projetée	690 habitants
Consommation / jour/ habitant	170 l/j/hab
Consommation moyenne projetée / jour	117 m ³ /j
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	237 m³ environ

1.2.1 Alimentation des zones à urbaniser (zones AU)

Le Plan Local d'Urbanisme a défini deux zones à urbaniser :

Les zones AUr et AU situées au lieudit *Le Bosquet Monsieur* (2,08 ha + 2,14 ha) :

Ces zones sont desservies par une canalisation de Ø100 mm le long de la Rue d'Abbeville.

L'attestation de VEOLIA pour le SIAEP de NOUVION EN PONTHEIU jointe ci-après stipule que le captage desservant BUIGNY-SAINT-MACLOU sera à même d'alimenter en eau potable une population de 140 habitants supplémentaires.

1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m) ;
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum ;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par les voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	150 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille A	2000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille B	2000 l/mn	100 m
	4 ^{ème} famille	2000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, industriels ou commerciaux		1000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1000 l/mn	200 m

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.



Abbeville, le 13 Octobre 2011

AGENCE VAL DE SOMME
Rive Droite de la Somme
80142 - ABBEVILLE CEDEX
Tél : 0 310 108 801
Fax : 03.22.20.61.39

Monsieur le Maire
de la Commune de **BUGNY SAINT MACLOU**
En Mairie
8, Rue du Haut
80132 - **BUGNY SAINT MACLOU**

N/réf : ED/BA-11/2586

Objet : Votre courrier du 08/09/2011

Affaire suivie par Monsieur Eric DUMEIGE
☎ 03 22 20 61 14 - Fax : 03 22 20 61 39


Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 08 septembre dernier que nous ont transmis les services de la Mairie de NOUVION en PONTHEIU et vous prions de trouver ci-après les renseignements demandés :

Consommation annuelle de la Commune de Bulgny Saint Maclou	22 100 m ³
Consommation annuelle estimée pour un accroissement de 140 habitants	14 420 m ³
Débits annuels autorisés pour la ressource en eau	1.200 m ³ /j. soit 438 000 m ³ /an
Prélèvement global annuel du Syndicat sur la ressource en eau	359 963 m ³

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur,



Lionel TURPIN

Copie pour information à : Monsieur le Président du SIAEP de NOUVION en PONTHEIU.

REGION FLANDRES-ARTOIS-PICARDIE
1, rue de la Fontainerie - B.P. 30961 - 52033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 24 50 50 - Fax : 03 21 24 68 65

Société des Eaux de Picardie
12, avenue Jacques Anquetil - 76260 Eu
S.C.A. au capital de 8.071.682 Euros
552 048 971 RCS DIEPPE
N° individuel d'identification à la TVA : FR 76 552 048 971

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la commune n'est pas dotée d'un réseau d'assainissement collectif.
Chaque construction gère ses eaux individuellement.

2.2 SITUATION PROJETÉE

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 2001 par la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement collectif avec solution d'assainissement intercommunal avec la commune d'ABBEVILLE. Ce système de gestion a été adopté par la commune en 2004.

Le réseau sera raccordé à la station d'épuration d'ABBEVILLE, via la commune de GRAND-LAVIERS.

A l'heure actuelle, l'investissement sur l'outil de traitement est à la charge de la commune d'ABBEVILLE qui a délégué en affermage l'entretien de ses réseaux et de sa station d'épuration à VEOLIA.

Seule une structure intercommunale pourra prendre en charge la compétence investissement des ouvrages d'assainissement collectif.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU conservera ses compétences en matière d'entretien et de contrôle des ouvrages de collecte.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, les nouvelles installations devront disposer d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur.

Les installations seront établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics prévus dans les projets d'assainissement.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La commune n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le territoire a toutefois fait l'objet d'une étude hydraulique en 2010 (pièce n°8.d) pour remédier à l'écoulement problématique des eaux pluviales à l'intérieur du village.

Les conclusions de cette étude ont préconisé l'aménagement d'un bassin au carrefour de la RD1001 et de la Rue d'Arbres, et l'installation de canalisations pour orienter les eaux vers les bassins existants au bout de la Rue de Bas.

Suite à cette étude, la municipalité et la Communauté de Communes ont dans un premier temps fait installer le réseau enterré préconisé.

3.2 SITUATION PROJETÉE

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU impose une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Les deux zones ouvertes à l'urbanisation feront chacune l'objet d'un programme d'ensemble et les eaux pluviales de leur domaine public devront être infiltrées intérieurement à chaque zone. La gestion de ces eaux par des techniques alternatives et intérieurement aux zones est stipulée dans les orientations d'aménagement et de programmation.

4. ORDURES MENAGERES

4.1 SITUATION ACTUELLE

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes de NOUVION (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers,
- 1 fois par semaine pour les déchets triés ou par apport aux containers collectifs de la commune,
- par apport volontaire aux déchetteries d'AGENVILLERS, NOYELLES-SUR-MER ou ABBEVILLE.

4.2 SITUATION PROJETÉE

Le développement urbain souhaité par la commune étendra les zones de ramassage des ordures ménagères et augmentera les tonnages collectés.

L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360 kg/an/hab soit une surproduction prévisible engendrée par le PLU de 15 tonnes.

Le développement urbain projeté par le PLU ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

BUIGNY-SAINT-MACLOU



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du :
Le Maire

Eric MOUTON

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE

03 22 24 08 71 – 03 22 24 45 87

Mél : abbville@latitudes-ge.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 SITUATION ACTUELLE

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de NOUVION-EN-PONTHIEU.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.1 Captage

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

Un captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral génère trois périmètres de protection en dehors du territoire communal :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU n'est pas concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage d'eau potable de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.2 Réseau communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur la planche 8.b au 1/2000.

1.1.3 Défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures à la pression minimale de 1 bar.

La défense incendie de la commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU est assurée par 10 hydrants.

1.1.4 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 SITUATION PROJETÉE

La volonté politique communale est de compter 690 habitants dans 10 ans.

En considérant une consommation moyenne de 170 l/j/habitant et une population de 690 habitants, la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des habitants de BUIGNY-SAINT-MACLOU est d'environ 117 m³/j.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 237 m³/j environ.

	Captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT
Population projetée	690 habitants
Consommation / jour/ habitant	170 l/j/hab
Consommation moyenne projetée / jour	117 m ³ /j
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	237 m³ environ

1.2.1 Alimentation des zones à urbaniser (zones AU)

Le Plan Local d'Urbanisme a défini deux zones à urbaniser :

Les zones AUr et AU situées au lieudit *Le Bosquet Monsieur* (2,08 ha + 2,14 ha) :

Ces zones sont desservies par une canalisation de Ø100 mm le long de la Rue d'Abbeville.

L'attestation de VEOLIA pour le SIAEP de NOUVION EN PONTHEIU jointe ci-après stipule que le captage desservant BUIGNY-SAINT-MACLOU sera à même d'alimenter en eau potable une population de 140 habitants supplémentaires.

1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m) ;
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum ;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par les voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	150 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille A	2000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille B	2000 l/mn	100 m
	4 ^{ème} famille	2000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, industriels ou commerciaux		1000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1000 l/mn	200 m

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.



Abbeville, le 13 Octobre 2011

AGENCE VAL DE SOMME
Rive Droite de la Somme
80142 - ABBEVILLE CEDEX
Tél : 0 310 108 801
Fax : 03.22.20.61.39

Monsieur le Maire
de la Commune de BUIGNY SAINT MACLOU
En Mairie
8, Rue du Haut
80132 - BUIGNY SAINT MACLOU

N/réf : ED/BA-11/2586

Objet : Votre courrier du 08/09/2011

Affaire suivie par Monsieur Eric DUMEIGE
☎ 03 22 20 61 14 - Fax : 03 22 20 61 39


Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 08 septembre dernier que nous ont transmis les services de la Mairie de NOUVION en PONTHEIU et vous prions de trouver ci-après les renseignements demandés :

Consommation annuelle de la Commune de Bulgny Saint Maclou	22 100 m ³
Consommation annuelle estimée pour un accroissement de 140 habitants	14 420 m ³
Débits annuels autorisés pour la ressource en eau	1.200 m ³ /j. soit 438 000 m ³ /an
Prélèvement global annuel du Syndicat sur la ressource en eau	359 963 m ³

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur,



Lionel TURPIN

Copie pour information à : Monsieur le Président du SIAEP de NOUVION en PONTHEIU.

REGION FLANDRES-ARTOIS-PICARDIE
1, rue de la Fontainerie - B.P. 30961 - 52033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 24 50 50 - Fax : 03 21 24 68 65

Société des Eaux de Picardie
12, avenue Jacques Anquetil - 76260 Eu
S.C.A. au capital de 8.071.882 Euros
552 048 971 RCS DIEPPE
N° individuel d'identification à la TVA : FR 76 552 048 971

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la commune n'est pas dotée d'un réseau d'assainissement collectif.
Chaque construction gère ses eaux individuellement.

2.2 SITUATION PROJÉTÉE

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 2001 par la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement collectif avec solution d'assainissement intercommunal avec la commune d'ABBEVILLE. Ce système de gestion a été adopté par la commune en 2004.

Le réseau sera raccordé à la station d'épuration d'ABBEVILLE, via la commune de GRAND-LAVIERS.

A l'heure actuelle, l'investissement sur l'outil de traitement est à la charge de la commune d'ABBEVILLE qui a délégué en affermage l'entretien de ses réseaux et de sa station d'épuration à VEOLIA.

Seule une structure intercommunale pourra prendre en charge la compétence investissement des ouvrages d'assainissement collectif.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU conservera ses compétences en matière d'entretien et de contrôle des ouvrages de collecte.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, les nouvelles installations devront disposer d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur.

Les installations seront établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics prévus dans les projets d'assainissement.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La commune n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le territoire a toutefois fait l'objet d'une étude hydraulique en 2010 (pièce n°8.d) pour remédier à l'écoulement problématique des eaux pluviales à l'intérieur du village.

Les conclusions de cette étude ont préconisé l'aménagement d'un bassin au carrefour de la RD1001 et de la Rue d'Arbres, et l'installation de canalisations pour orienter les eaux vers les bassins existants au bout de la Rue de Bas.

Suite à cette étude, la municipalité et la Communauté de Communes ont dans un premier temps fait installer le réseau enterré préconisé.

3.2 SITUATION PROJETÉE

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU impose une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Les deux zones ouvertes à l'urbanisation feront chacune l'objet d'un programme d'ensemble et les eaux pluviales de leur domaine public devront être infiltrées intérieurement à chaque zone. La gestion de ces eaux par des techniques alternatives et intérieurement aux zones est stipulée dans les orientations d'aménagement et de programmation.

4. ORDURES MENAGERES

4.1 SITUATION ACTUELLE

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes de NOUVION (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers,
- 1 fois par semaine pour les déchets triés ou par apport aux containers collectifs de la commune,
- par apport volontaire aux déchetteries d'AGENVILLERS, NOYELLES-SUR-MER ou ABBEVILLE.

4.2 SITUATION PROJETÉE

Le développement urbain souhaité par la commune étendra les zones de ramassage des ordures ménagères et augmentera les tonnages collectés.

L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360 kg/an/hab soit une surproduction prévisible engendrée par le PLU de 15 tonnes.

Le développement urbain projeté par le PLU ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

BUIGNY-SAINT-MACLOU



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du :
Le Maire

Eric MOUTON

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE

03 22 24 08 71 – 03 22 24 45 87

Mél : abbville@latitudes-ge.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 SITUATION ACTUELLE

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de NOUVION-EN-PONTHIEU.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.1 Captage

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

Un captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral génère trois périmètres de protection en dehors du territoire communal :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU n'est pas concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage d'eau potable de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.2 Réseau communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur la planche 8.b au 1/2000.

1.1.3 Défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures à la pression minimale de 1 bar.

La défense incendie de la commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU est assurée par 10 hydrants.

1.1.4 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 SITUATION PROJETÉE

La volonté politique communale est de compter 690 habitants dans 10 ans.

En considérant une consommation moyenne de 170 l/j/habitant et une population de 690 habitants, la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des habitants de BUIGNY-SAINT-MACLOU est d'environ 117 m³/j.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 237 m³/j environ.

	Captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT
Population projetée	690 habitants
Consommation / jour/ habitant	170 l/j/hab
Consommation moyenne projetée / jour	117 m ³ /j
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	237 m³ environ

1.2.1 Alimentation des zones à urbaniser (zones AU)

Le Plan Local d'Urbanisme a défini deux zones à urbaniser :

Les zones AUr et AU situées au lieudit *Le Bosquet Monsieur* (2,08 ha + 2,14 ha) :

Ces zones sont desservies par une canalisation de Ø100 mm le long de la Rue d'Abbeville.

L'attestation de VEOLIA pour le SIAEP de NOUVION EN PONTHEIU jointe ci-après stipule que le captage desservant BUIGNY-SAINT-MACLOU sera à même d'alimenter en eau potable une population de 140 habitants supplémentaires.

1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m) ;
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum ;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par les voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	150 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille A	2000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille B	2000 l/mn	100 m
	4 ^{ème} famille	2000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, industriels ou commerciaux		1000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1000 l/mn	200 m

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.



Abbeville, le 13 Octobre 2011

AGENCE VAL DE SOMME
Rive Droite de la Somme
80142 - ABBEVILLE CEDEX
Tél : 0 310 108 801
Fax : 03.22.20.61.39

Monsieur le Maire
de la Commune de **BUGNY SAINT MACLOU**
En Mairie
8, Rue du Haut
80132 - **BUGNY SAINT MACLOU**

N/réf : ED/BA-11/2586

Objet : Votre courrier du 08/09/2011

Affaire suivie par Monsieur Eric DUMEIGE
☎ 03 22 20 61 14 - Fax : 03 22 20 61 39


Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 08 septembre dernier que nous ont transmis les services de la Mairie de NOUVION en PONTHEIU et vous prions de trouver ci-après les renseignements demandés :

Consommation annuelle de la Commune de Bulgny Saint Maclou	22 100 m ³
Consommation annuelle estimée pour un accroissement de 140 habitants	14 420 m ³
Débits annuels autorisés pour la ressource en eau	1.200 m ³ /j. soit 438 000 m ³ /an
Prélèvement global annuel du Syndicat sur la ressource en eau	359 963 m ³

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur,



Lionel TURPIN

Copie pour information à : Monsieur le Président du SIAEP de NOUVION en PONTHEIU.

REGION FLANDRES-ARTOIS-PICARDIE
1, rue de la Fontainerie - B.P. 30961 - 52033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 24 50 50 - Fax : 03 21 24 68 65

Société des Eaux de Picardie
12, avenue Jacques Anquetil - 76260 Eu
S.C.A. au capital de 8.071.882 Euros
552 048 971 RCS DIEPPE
N° individuel d'identification à la TVA : FR 76 552 048 971

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la commune n'est pas dotée d'un réseau d'assainissement collectif.
Chaque construction gère ses eaux individuellement.

2.2 SITUATION PROJÉTÉE

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 2001 par la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement collectif avec solution d'assainissement intercommunal avec la commune d'ABBEVILLE. Ce système de gestion a été adopté par la commune en 2004.

Le réseau sera raccordé à la station d'épuration d'ABBEVILLE, via la commune de GRAND-LAVIERS.

A l'heure actuelle, l'investissement sur l'outil de traitement est à la charge de la commune d'ABBEVILLE qui a délégué en affermage l'entretien de ses réseaux et de sa station d'épuration à VEOLIA.

Seule une structure intercommunale pourra prendre en charge la compétence investissement des ouvrages d'assainissement collectif.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU conservera ses compétences en matière d'entretien et de contrôle des ouvrages de collecte.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, les nouvelles installations devront disposer d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur.

Les installations seront établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics prévus dans les projets d'assainissement.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La commune n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le territoire a toutefois fait l'objet d'une étude hydraulique en 2010 (pièce n°8.d) pour remédier à l'écoulement problématique des eaux pluviales à l'intérieur du village.

Les conclusions de cette étude ont préconisé l'aménagement d'un bassin au carrefour de la RD1001 et de la Rue d'Arbres, et l'installation de canalisations pour orienter les eaux vers les bassins existants au bout de la Rue de Bas.

Suite à cette étude, la municipalité et la Communauté de Communes ont dans un premier temps fait installer le réseau enterré préconisé.

3.2 SITUATION PROJETÉE

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU impose une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Les deux zones ouvertes à l'urbanisation feront chacune l'objet d'un programme d'ensemble et les eaux pluviales de leur domaine public devront être infiltrées intérieurement à chaque zone. La gestion de ces eaux par des techniques alternatives et intérieurement aux zones est stipulée dans les orientations d'aménagement et de programmation.

4. ORDURES MENAGERES

4.1 SITUATION ACTUELLE

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes de NOUVION (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers,
- 1 fois par semaine pour les déchets triés ou par apport aux containers collectifs de la commune,
- par apport volontaire aux déchetteries d'AGENVILLERS, NOYELLES-SUR-MER ou ABBEVILLE.

4.2 SITUATION PROJETÉE

Le développement urbain souhaité par la commune étendra les zones de ramassage des ordures ménagères et augmentera les tonnages collectés.

L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360 kg/an/hab soit une surproduction prévisible engendrée par le PLU de 15 tonnes.

Le développement urbain projeté par le PLU ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

BUIGNY-SAINT-MACLOU



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du :
Le Maire

Eric MOUTON

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE

03 22 24 08 71 – 03 22 24 45 87

Mél : abbville@latitudes-ge.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 SITUATION ACTUELLE

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de NOUVION-EN-PONTHIEU.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.1 Captage

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

Un captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral génère trois périmètres de protection en dehors du territoire communal :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU n'est pas concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage d'eau potable de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.2 Réseau communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur la planche 8.b au 1/2000.

1.1.3 Défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures à la pression minimale de 1 bar.

La défense incendie de la commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU est assurée par 10 hydrants.

1.1.4 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 SITUATION PROJETÉE

La volonté politique communale est de compter 690 habitants dans 10 ans.

En considérant une consommation moyenne de 170 l/j/habitant et une population de 690 habitants, la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des habitants de BUIGNY-SAINT-MACLOU est d'environ 117 m³/j.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 237 m³/j environ.

	Captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT
Population projetée	690 habitants
Consommation / jour/ habitant	170 l/j/hab
Consommation moyenne projetée / jour	117 m ³ /j
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	237 m³ environ

1.2.1 Alimentation des zones à urbaniser (zones AU)

Le Plan Local d'Urbanisme a défini deux zones à urbaniser :

Les zones AUr et AU situées au lieu-dit *Le Bosquet Monsieur* (2,08 ha + 2,14 ha) :

Ces zones sont desservies par une canalisation de Ø100 mm le long de la Rue d'Abbeville.

L'attestation de VEOLIA pour le SIAEP de NOUVION EN PONTHEIU jointe ci-après stipule que le captage desservant BUIGNY-SAINT-MACLOU sera à même d'alimenter en eau potable une population de 140 habitants supplémentaires.

1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m) ;
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum ;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par les voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	150 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille A	2000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille B	2000 l/mn	100 m
	4 ^{ème} famille	2000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, industriels ou commerciaux		1000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1000 l/mn	200 m

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.



Abbeville, le 13 Octobre 2011

AGENCE VAL DE SOMME
Rive Droite de la Somme
80142 - ABBEVILLE CEDEX
Tél : 0 310 108 801
Fax : 03.22.20.61.39

Monsieur le Maire
de la Commune de BUIGNY SAINT MACLOU
En Mairie
8, Rue du Haut
80132 - BUIGNY SAINT MACLOU

N/réf : ED/BA-11/2586

Objet : Votre courrier du 08/09/2011

Affaire suivie par Monsieur Eric DUMEIGE
☎ 03 22 20 61 14 - Fax : 03 22 20 61 39


Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 08 septembre dernier que nous ont transmis les services de la Mairie de NOUVION en PONTHEIU et vous prions de trouver ci-après les renseignements demandés :

Consommation annuelle de la Commune de Bulgny Saint Maclou	22 100 m ³
Consommation annuelle estimée pour un accroissement de 140 habitants	14 420 m ³
Débits annuels autorisés pour la ressource en eau	1.200 m ³ /j. soit 438 000 m ³ /an
Prélèvement global annuel du Syndicat sur la ressource en eau	359 963 m ³

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur,



Lionel TURPIN

Copie pour information à : Monsieur le Président du SIAEP de NOUVION en PONTHEIU.

REGION FLANDRES-ARTOIS-PICARDIE
1, rue de la Fontainerie - B.P. 30961 - 52033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 24 50 50 - Fax : 03 21 24 68 65

Société des Eaux de Picardie
12, avenue Jacques Anquetil - 76260 Eu
S.C.A. au capital de 8.071.882 Euros
552 048 971 RCS DIEPPE
N° individuel d'identification à la TVA : FR 76 552 048 971

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la commune n'est pas dotée d'un réseau d'assainissement collectif.
Chaque construction gère ses eaux individuellement.

2.2 SITUATION PROJÉTÉE

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 2001 par la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement collectif avec solution d'assainissement intercommunal avec la commune d'ABBEVILLE. Ce système de gestion a été adopté par la commune en 2004.

Le réseau sera raccordé à la station d'épuration d'ABBEVILLE, via la commune de GRAND-LAVIERS.

A l'heure actuelle, l'investissement sur l'outil de traitement est à la charge de la commune d'ABBEVILLE qui a délégué en affermage l'entretien de ses réseaux et de sa station d'épuration à VEOLIA.

Seule une structure intercommunale pourra prendre en charge la compétence investissement des ouvrages d'assainissement collectif.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU conservera ses compétences en matière d'entretien et de contrôle des ouvrages de collecte.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, les nouvelles installations devront disposer d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur.

Les installations seront établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics prévus dans les projets d'assainissement.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La commune n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le territoire a toutefois fait l'objet d'une étude hydraulique en 2010 (pièce n°8.d) pour remédier à l'écoulement problématique des eaux pluviales à l'intérieur du village.

Les conclusions de cette étude ont préconisé l'aménagement d'un bassin au carrefour de la RD1001 et de la Rue d'Arbres, et l'installation de canalisations pour orienter les eaux vers les bassins existants au bout de la Rue de Bas.

Suite à cette étude, la municipalité et la Communauté de Communes ont dans un premier temps fait installer le réseau enterré préconisé.

3.2 SITUATION PROJETÉE

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU impose une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Les deux zones ouvertes à l'urbanisation feront chacune l'objet d'un programme d'ensemble et les eaux pluviales de leur domaine public devront être infiltrées intérieurement à chaque zone. La gestion de ces eaux par des techniques alternatives et intérieurement aux zones est stipulée dans les orientations d'aménagement et de programmation.

4. ORDURES MENAGERES

4.1 SITUATION ACTUELLE

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes de NOUVION (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers,
- 1 fois par semaine pour les déchets triés ou par apport aux containers collectifs de la commune,
- par apport volontaire aux déchetteries d'AGENVILLERS, NOYELLES-SUR-MER ou ABBEVILLE.

4.2 SITUATION PROJETÉE

Le développement urbain souhaité par la commune étendra les zones de ramassage des ordures ménagères et augmentera les tonnages collectés.

L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360 kg/an/hab soit une surproduction prévisible engendrée par le PLU de 15 tonnes.

Le développement urbain projeté par le PLU ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

BUIGNY-SAINT-MACLOU



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du :
Le Maire

Eric MOUTON

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE

03 22 24 08 71 – 03 22 24 45 87

Mél : abbville@latitudes-ge.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 SITUATION ACTUELLE

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de NOUVION-EN-PONTHIEU.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.1 Captage

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

Un captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral génère trois périmètres de protection en dehors du territoire communal :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU n'est pas concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage d'eau potable de SAILLY-FLIBEAUCOURT.

1.1.2 Réseau communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur la planche 8.b au 1/2000.

1.1.3 Défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures à la pression minimale de 1 bar.

La défense incendie de la commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU est assurée par 10 hydrants.

1.1.4 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 SITUATION PROJETÉE

La volonté politique communale est de compter 690 habitants dans 10 ans.

En considérant une consommation moyenne de 170 l/j/habitant et une population de 690 habitants, la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des habitants de BUIGNY-SAINT-MACLOU est d'environ 117 m³/j.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 237 m³/j environ.

	Captage de SAILLY-FLIBEAUCOURT
Population projetée	690 habitants
Consommation / jour/ habitant	170 l/j/hab
Consommation moyenne projetée / jour	117 m ³ /j
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	237 m³ environ

1.2.1 Alimentation des zones à urbaniser (zones AU)

Le Plan Local d'Urbanisme a défini deux zones à urbaniser :

Les zones AUr et AU situées au lieudit *Le Bosquet Monsieur* (2,08 ha + 2,14 ha) :

Ces zones sont desservies par une canalisation de Ø100 mm le long de la Rue d'Abbeville.

L'attestation de VEOLIA pour le SIAEP de NOUVION EN PONTHEIU jointe ci-après stipule que le captage desservant BUIGNY-SAINT-MACLOU sera à même d'alimenter en eau potable une population de 140 habitants supplémentaires.

1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m) ;
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum ;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par les voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	150 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille A	2000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille B	2000 l/mn	100 m
	4 ^{ème} famille	2000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, industriels ou commerciaux		1000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1000 l/mn	200 m

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.



Abbeville, le 13 Octobre 2011

AGENCE VAL DE SOMME
Rive Droite de la Somme
80142 - ABBEVILLE CEDEX
Tél : 0 310 108 801
Fax : 03.22.20.61.39

Monsieur le Maire
de la Commune de **BUGNY SAINT MACLOU**
En Mairie
8, Rue du Haut
80132 - **BUGNY SAINT MACLOU**

N/réf : ED/BA-11/2586

Objet : Votre courrier du 08/09/2011

Affaire suivie par Monsieur Eric DUMEIGE
☎ 03 22 20 61 14 - Fax : 03 22 20 61 39


Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 08 septembre dernier que nous ont transmis les services de la Mairie de NOUVION en PONTHEIU et vous prions de trouver ci-après les renseignements demandés :

Consommation annuelle de la Commune de Bulgny Saint Maclou	22 100 m ³
Consommation annuelle estimée pour un accroissement de 140 habitants	14 420 m ³
Débits annuels autorisés pour la ressource en eau	1.200 m ³ /j. soit 438 000 m ³ /an
Prélèvement global annuel du Syndicat sur la ressource en eau	359 963 m ³

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur,



Lionel TURPIN

Copie pour information à : Monsieur le Président du SIAEP de NOUVION en PONTHEIU.

REGION FLANDRES-ARTOIS-PICARDIE
1, rue de la Fontainerie - B.P. 30961 - 52033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 24 50 50 - Fax : 03 21 24 68 65

Société des Eaux de Picardie
12, avenue Jacques Anquetil - 76260 Eu
S.C.A. au capital de 8.071.882 Euros
552 048 971 RCS DIEPPE
N° individuel d'identification à la TVA : FR 76 552 048 971

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la commune n'est pas dotée d'un réseau d'assainissement collectif.
Chaque construction gère ses eaux individuellement.

2.2 SITUATION PROJÉTÉE

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 2001 par la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement collectif avec solution d'assainissement intercommunal avec la commune d'ABBEVILLE. Ce système de gestion a été adopté par la commune en 2004.

Le réseau sera raccordé à la station d'épuration d'ABBEVILLE, via la commune de GRAND-LAVIERS.

A l'heure actuelle, l'investissement sur l'outil de traitement est à la charge de la commune d'ABBEVILLE qui a délégué en affermage l'entretien de ses réseaux et de sa station d'épuration à VEOLIA.

Seule une structure intercommunale pourra prendre en charge la compétence investissement des ouvrages d'assainissement collectif.

La commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU conservera ses compétences en matière d'entretien et de contrôle des ouvrages de collecte.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, les nouvelles installations devront disposer d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur.

Les installations seront établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics prévus dans les projets d'assainissement.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La commune n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le territoire a toutefois fait l'objet d'une étude hydraulique en 2010 (pièce n°8.d) pour remédier à l'écoulement problématique des eaux pluviales à l'intérieur du village.

Les conclusions de cette étude ont préconisé l'aménagement d'un bassin au carrefour de la RD1001 et de la Rue d'Arbres, et l'installation de canalisations pour orienter les eaux vers les bassins existants au bout de la Rue de Bas.

Suite à cette étude, la municipalité et la Communauté de Communes ont dans un premier temps fait installer le réseau enterré préconisé.

3.2 SITUATION PROJETÉE

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU impose une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Les deux zones ouvertes à l'urbanisation feront chacune l'objet d'un programme d'ensemble et les eaux pluviales de leur domaine public devront être infiltrées intérieurement à chaque zone. La gestion de ces eaux par des techniques alternatives et intérieurement aux zones est stipulée dans les orientations d'aménagement et de programmation.

4. ORDURES MENAGERES

4.1 SITUATION ACTUELLE

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes de NOUVION (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers,
- 1 fois par semaine pour les déchets triés ou par apport aux containers collectifs de la commune,
- par apport volontaire aux déchetteries d'AGENVILLERS, NOYELLES-SUR-MER ou ABBEVILLE.

4.2 SITUATION PROJETÉE

Le développement urbain souhaité par la commune étendra les zones de ramassage des ordures ménagères et augmentera les tonnages collectés.

L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360 kg/an/hab soit une surproduction prévisible engendrée par le PLU de 15 tonnes.

Le développement urbain projeté par le PLU ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.